

PHILIPPINES

République des Philippines

Population : 83,1 millions (dont 34,6 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales : 106 000

Age du recrutement obligatoire : pas de conscription

Age du recrutement volontaire : 17 ans (pour la formation uniquement)

Majorité électorale : 18 ans

Protocole facultatif : ratifié le 26 août 2003

Autres traités ratifiés (voir glossaire):

CNUDE, CG PA II, OIT 138, OIT 182

Il n'y avait pas d'information faisant état de la présence d'enfants de moins de 18 ans dans les rangs des forces gouvernementales. Une législation en vigueur protégeait les enfants contre le recrutement militaire. Des informations ont continué de faire état d'enfants utilisés par des groupes paramilitaires liés au gouvernement et par des groupes d'opposition armés.

Contexte

Un état d'urgence d'une semaine a été proclamé en février 2006 par la présidente Gloria Macapagal-Arroyo après des allégations selon lesquelles des membres de l'armée, des hommes politiques de gauche et des groupes communistes armés préparaient un coup d'État. En juin de la même année, la présidente a déclaré une « guerre totale » afin d'éliminer la *New People's Army* (NPA, Nouvelle armée du peuple), l'aile armée du *Communist Party of the Philippines* (CPP, Parti communiste des Philippines).¹ Des milliers d'autres soldats ont été chargés de mener des opérations anti-insurrectionnelles au sud et au centre de la région de Luzon et dans celle de Bicol.²

Les pourparlers de paix officiels entre le gouvernement et le *National Democratic Front* (NDF, Front démocratique national), qui représentait le CPP et la NPA ont échoué en 2004. Des pourparlers informels se sont poursuivis durant une année mais ont abouti à une impasse suite au refus du gouvernement de chercher à faire en sorte que le CCP/NPA soit retiré de la liste noire des terroristes établie par l'Union européenne et les USA.³

Des affrontements armés entre la *Revolutionary Proletarian Army-Alex Boncayao Brigade* (RPA-ABB, Armée révolutionnaire prolétarienne-Brigade Alex Boncayao) et la NPA ont été signalés en 2005 et 2006.⁴ La RPA-ABB avait conclu un accord de paix avec le gouvernement en décembre 2000.

Suite à la signature d'un accord de cessez-le-feu en 2003, les négociations de paix entre le gouvernement et le mouvement séparatiste armé, le *Moro Islamic Liberation Front* (MILF, Front de libération islamique moro) ont continué à progresser lentement. Les négociations ont atteint une impasse en mai 2006 en raison de désaccords sur des réclamations de terres du domaine ancestral et sur l'étendue du territoire qui devait être inclus au sein d'une région autonome musulmane élargie, dans le cadre du règlement de paix.⁵ Les tensions se sont accrues suite à l'enlèvement d'un prêtre italien en juin 2007 et à la reconnaissance par le MILF de son

implication dans l'assassinat et la décapitation de troupes gouvernementales à Basilan en juillet 2007 par le groupe radical armé islamiste Abu Sayyaf.⁶ En septembre 2007, des informations ont indiqué que les pourparlers de paix allaient reprendre.⁷

L'accord de paix de 1996, conclu avec le *Moro National Liberation Front* (MNLF, Mouvement de libération national moro), a continué d'être respecté, bien que des affrontements entre le MNLF et les forces armées aient été signalés en avril 2007.⁸ Les Forces spéciales des USA étaient basées sur l'Île de Jolo afin de fournir un soutien logistique aux forces armées philippines dans le cadre de leurs opérations contre le groupe Abu Sayyaf. Ces opérations militaires ont été menées de nouveau en juillet et août 2006 suite à des informations indiquant que des responsables haut placés du groupe islamiste radical armé indonésien, *Jemaah Islamiyah* (JI) avaient trouvé refuge au sein du groupe Abu Sayyaf.⁹

Les rapports publiés par le Secrétaire général des Nations Unies en 2003, 2005 et 2006 sur les enfants et les conflits armés ont mentionné la situation des Philippines. Le groupe Abu Sayyaf, le MILF et la NPA ont été inscrits à la liste des parties à un conflit armé responsables de recrutements et d'utilisation d'enfants dans des situations de conflit armé figurant dans l'Annexe II de ces rapports.¹⁰

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

La constitution de 1987 disposait que « *le devoir supérieur du gouvernement est de servir et de protéger le peuple. Le gouvernement peut enrôler les citoyens pour défendre l'État et, à cette fin, tous les citoyens peuvent être astreints, dans les conditions prévues par la loi, à accomplir personnellement un service militaire ou un service civil* » (Article 2, par. 4).

Dans sa déclaration accompagnant sa ratification du Protocole facultatif en 2003, le gouvernement des Philippines a déclaré que l'âge minimum pour l'enrôlement volontaire dans les forces armées était fixé à 18 ans, « *sauf en cas de formation dont la durée sera calculée afin que les élèves, les élèves officiers et les stagiaires aient atteint leur majorité à la fin de leur formation* ». ¹¹ L'interdiction du recrutement d'enfants de moins de 18 ans était prévue dans plusieurs lois et règlements. Aux termes de la *Memorandum Circular No. 13 on Selective Enlistment/Reenlistment* (Circulaire Mémoire No. 13 relative à la procédure de sélection pour l'enrôlement/réenrôlement) du Ministère de la Défense nationale et des Forces armées des Philippines, seules les personnes âgées de 18 ans révolus pouvaient s'enrôler au sein des forces armées. La Loi de la République 7077 de 1991, connue également sous le nom de « *Citizen Armed Forces of the Philippines Reservist Act* (Loi sur les Forces réservistes de défense civile philippines) prévoyait d'augmenter le nombre des forces armées en créant « *une force de défense civile bien disciplinée en cas de guerre, d'invasion ou de rébellion* ». ¹² L'âge minimum des réservistes servant dans cette force de défense civile était fixé à 18 ans.

Le recrutement et l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans étaient également prohibés aux termes de la Loi relative à la protection spéciale des enfants contre les abus, l'exploitation et la discrimination (Loi de la République 7610) qui disposait que les enfants étaient des « *zones de paix* ». Ce texte stipulait que « *les enfants ne doivent pas être recrutés pour devenir membres des*

*forces armées des Philippines ou pour servir au sein de ses unités civiles ou d'autres groupes armés ni être autorisés à prendre part au combat, être utilisés comme guides, courriers ou espions».*¹³ Une législation spécifique interdisait également le recrutement d'« *enfants appartenant aux communautés culturelles autochtones ou aux populations autochtones au sein des forces armées en toutes circonstances* ». ¹⁴

Aux termes de l'Act to Institute Policies to Eliminate Trafficking in persons especially women and Children (Loi visant à instaurer des politiques visant à éliminer la traite des personnes notamment des femmes et des enfants), (Loi de la République N° 9208, 2003), toute personne déclarée coupable de recrutement, transport ou adoption d'un enfant « *afin de le faire participer à des actions armées aux Philippines ou à l'étranger* » était passible d'une peine de 20 ans d'emprisonnement et d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 millions de pesos (environ 49 000 USD).¹⁵ L'Act Providing for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour and Affording Stronger Protection for the Working Child (Loi prévoyant l'élimination des pires formes de travail de l'enfant et assurant une meilleure protection des enfants qui travaillent) (Loi de la République N° 9231, 2003) interdisait également le recrutement et l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans dans un conflit armé et prévoyait une peine de 20 ans d'emprisonnement ou une amende pour les personnes reconnues coupables de tels actes.¹⁶

Formations et écoles militaires

L'âge minimum d'admission à l'Académie militaire philippine et à l'École des Forces de l'armée de l'air philippine était respectivement de 17 et de 18 ans. Une fois enrôlé, l'élève officier devenait membre des forces armées bien que « *en pratique, il ne participe pas à un conflit armé* ». ¹⁷

Groupes armés

Groupes paramilitaires

Les groupes paramilitaires gouvernementaux des *Citizen's Armed Force Geographical Units* (CAFGU, Unités territoriales paramilitaires des forces de défense civiles) et les *Civilian Volunteer Organizations* (CVO, Organisations de volontaires civils) ont fourni une assistance aux forces militaires et de police dans des opérations anti-insurrectionnelles menées par le gouvernement. Ces groupes opéraient conformément aux Lignes directrices, publiées en 1987 par le Ministère de la Défense nationale, qui exigeaient que tout enrôlement au sein de ces groupes soit effectué sur une base volontaire. Des informations ont indiqué que les CAFGU comme les CVO ont recruté des enfants âgés de moins de 18 ans. Le rapport initial relatif au Protocole facultatif présenté par le gouvernement au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies précisait que, en particulier dans les régions éloignées, « *des enfants auraient été recrutés au sein de structures paramilitaires afin d'assurer la sécurité et la protection contre des criminels de droit commun comme des voleurs de bétail, des voleurs et d'autres bandits armés* ». Ce rapport précisait, en outre, que ces organisations, et notamment les CVO et les CAFGU, « *étaient aussi envoyées sur le terrain afin de combattre les insurgés menant une guérilla* ». ¹⁸

En 2005, le recrutement de deux enfants par les CAFGU a été signalé dans le Negros Occidental par le Bureau de la Région VI (Visayas occidentales) de la Commission des droits de

l'homme (CDH). La CDH en a informé le commandant militaire local qui a, alors, renvoyé ces recrues chez elles. Cependant, aucune mesure ne semble avoir été prise contre le commandant militaire responsable du recrutement de ces enfants. Des informations ont également fait état d'enfants qui avaient été capturés ou libérés des groupes armés et qui ont été, par la suite, utilisés dans le cadre d'opérations menées par les CAFGU. Des groupes d'auto-défense à Mindanao, mis en place par l'armée afin de servir de groupe de défense villageois, ont recruté des enfants au sein des communautés autochtones.¹⁹

En 2004, des enfants auraient également été recrutés au sein de sous-groupes ethno-linguistiques à Davao City, dans le Mindanao, par des groupes d'auto-défense mis en place par l'armée dans le cadre de sa lutte anti-insurrectionnelle contre le CPP-NPA dans le sud du Mindanao.²⁰

Groupes politiques armés

Des informations ont régulièrement fait état de l'implication d'enfants dans des groupes armés, notamment la CPP-NPA, le MILF, le Groupe Abu Sayyaf, le MNLF et le RPA-ABB. Des recherches effectuées par une organisation nationale de défense des droits humains ont révélé que les enfants qui s'enrôlaient provenaient essentiellement de familles nombreuses et pauvres, vivant dans des régions rurales où les opportunités économiques étaient limitées et qui bénéficiaient peu des services de base gouvernementaux.²¹

Nouvelle armée du peuple (NPA)

Le nombre estimé d'enfants, garçons aussi bien que jeunes filles, servant au sein de la NPA a beaucoup varié. Selon une estimation, environ un cinquième des troupes de la NPA, forte de 7 500 recrues, avait moins de 18 ans.²² Selon une autre estimation, la NPA compterait 9500 membres, dont 3 pour cent d'enfants.²³

Le CPP a publiquement déclaré qu'il interdisait le recrutement d'enfants de moins de 18 ans au sein de la NPA. En avril 2006, le comité exécutif du comité central du CPP a réaffirmé que « *l'âge minimum fixé initialement en 1999 est devenu, depuis lors, la politique appliquée par la NPA et elle concerne toute l'organisation* ». ²⁴ Cependant, le CPP a également signalé dans une déclaration publique, en novembre 2005, que « *les unités sont quotidiennement confrontées à de jeunes volontaires qui veulent rejoindre l'armée populaire alors qu'ils n'ont pas atteint l'âge minimum* ». Cette déclaration mentionnait des sanctions imposées aux « *guerriers communistes identifiés comme ne remplissant pas le nouveau critère de l'âge minimum ... [et qui] sont relevés de leurs fonctions au sein de la NPA et réassignés à d'autres tâches non combattantes et hors de danger en tant qu'activistes civils ou renvoyés dans leurs foyers afin de soutenir leur famille ou de poursuivre leurs études* ». ²⁵ Ce texte a également précisé que si les enfants âgés de plus de 15 ans avaient été acceptés au sein de la NPA, ils ne participaient pas directement à des hostilités mais à des activités « *qui les préparaient à l'auto-défense, à la défense de leurs communautés et plus généralement à contribuer à l'effort révolutionnaire* ». Ce texte a affirmé que le sens de ces activités « *est souvent intentionnellement détourné par les forces armées comme [impliquant] une participation effective au combat* ». ²⁶

Les forces gouvernementales et les médias ont continué de signaler le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les hostilités par la NPA. Les 33 cas d'enfants impliqués dans le conflit armé qui avaient été libérés, capturés ou s'étaient rendus, et qui ont été traités par le Ministère du Bien-être social et du développement entre janvier 2005 et mars 2007 ont tous été désignés comme étant membres de la NPA. En 2004 et 2005, dans le cadre de l'intensification des opérations anti-insurrectionnelles menées par les forces gouvernementales sur les Îles de Leyte et de Samar, dans la région des Visayas orientales, des informations ont indiqué que le recrutement d'enfants de moins de 18 ans s'était poursuivi. Au cours de la période allant de 2005 à 2007, le Ministère du Bien-être social et du développement a traité 12 cas d'enfants provenant des Îles de Samar et de Leyte ; quatre étaient des jeunes filles et la plus jeune avait 11 ans.²⁷

Dans le Negros Occidental, la NPA aurait intensifié ses recrutements durant le dernier trimestre de 2005 dans la région septentrionale de la province. Lors d'une attaque lancée en novembre 2005 contre un de ses groupes dissidents, le CPP-NPA aurait utilisé des enfants en tant que guetteurs.²⁸ Entre juillet et octobre 2006, dix enfants ont été capturés par les forces gouvernementales dans le Negros Occidental.²⁹

En avril 2007, les médias ont signalé qu'une fillette avait été tuée lors d'un affrontement entre les forces armées et des unités des NPA dans un village du sud de Mindanao. L'armée a d'abord affirmé que la fillette était une « enfant soldat ». Une enquête menée par la Commission des droits de l'homme (CDH) a révélé que cette fillette de 11 ans avait été tuée lors d'un échange de tirs.³⁰

Front de libération islamique moro (MILF)

Des informations ont fait état de manière continue d'enfants qui avaient rejoint le MILF à Maguindanao, Shariff Kabunsuwan et Lanao del Sur.³¹ Selon une estimation, en 2005 jusqu'à 13 pour cent des 10 000 membres du MILF étaient des enfants.³²

En mai 2006, le MILF a affirmé que : « *Le MILF n'a pas pour politique de recruter des enfants pour les envoyer au combat ; s'ils servent au sein du MILF, leurs rôles ont un caractère purement auxiliaire* ». Il a indiqué que le MILF est « *pleinement conscient que la vraie place des enfants est à l'école* », même s'il « *est préférable que les enfants qui sont abandonnés ou n'ont pas de tuteurs fiables, soient confiés aux bons soins [sic] du MILF plutôt que de les laisser devenir des marginaux* » et que « *chacun, y compris les enfants, avait droit à l'auto-défense, notamment lorsque les communautés ou les villages sont la cible d'actions menées de manière aveugle par l'armée contre ses ennemis* ». ³³

Groupe Abu Sayyaf

Des informations ont indiqué que le groupe Abu Sayyaf, ainsi que le Mouvement Rajah Solaiman, dont les membres étaient principalement constitués de militants convertis à l'Islam, était responsable d'attentats à la bombe qui, depuis janvier 2000, ont fait plus de 1 700 victimes et ont entraîné notamment la mort de jeunes enfants et adolescents. Ces deux groupes seraient liés au JI.³⁴ Des Marines des USA qui ont été impliqués dans des affrontements avec le groupe Abu Sayyaf en août 2007 auraient déclaré, selon les médias, que le groupe Abu Sayyaf « *était très*

bien armé et équipé de tous types d'armes lourdes et [que ses membres] étaient tous jeunes, certains âgés d'à peine 15 ans». ³⁵ Le groupe Abu Sayyaf n'a pas fait de déclaration publique quant à l'âge du recrutement de ses membres.

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

La Loi de la République N° 7610 a souligné les procédures opératoires standard relatives au traitement par les forces gouvernementales des mineurs, membres des groupes armés. Ce texte exigeait que les personnes âgées de moins de 18 ans qui étaient « *arrêtées pour des raisons liées au conflit armé* » par l'armée et la police soient séparées des adultes au cours de leur détention, qu'elles bénéficient d'une assistance juridique immédiate et gratuite, que leurs parents ou tuteurs soient immédiatement informés de leur arrestation ; et qu'elles soient confiées au Ministère du Bien-être et du développement dans les 24 heures suivant leur libération.³⁶ Le *Inter-Agency Memorandum of Agreement* (Accord Inter-Agences) de mars 2000 relatif à la prise en charge et au traitement des enfants impliqués dans le conflit armé, qui a été révisé en 2006, a énoncé les responsabilités des diverses agences et les normes de procédures à suivre pour le traitement des enfants soldats. Cet Accord faisait obligation à la police et à l'armée de « *protéger les enfants contre toute autre exploitation ou traumatisme* ». Il prévoyait également que les enfants âgés de moins de 18 ans devaient être remis au ministère du Bien-être social ou aux autorités locales dans un délai de 24 heures « *dans les conditions normales* » ou dans les 72 heures « *lorsque la situation ne permet pas la remise de l'enfant dans les délais prévus* ». Les parties à cet Accord comprenaient les ministères de la Défense, de l'Intérieur, des collectivités locales et de la Santé ainsi que l'armée et la police.³⁷

Dans certains cas, les lignes directrices relatives aux enfants soldats qui avaient été libérés, capturés ou qui s'étaient rendus n'ont pas été appliquées. Un cas a été signalé au cours duquel un garçon âgé de 13 ou de 15 ans, soupçonné d'être un membre de la NPA, a été contraint de se coucher sur la route durant plusieurs heures en pleine chaleur.³⁸

D'autres enfants qui se sont rendus ou ont été capturés ont été inculpés de rébellion, de possession d'armes à feu et d'autres infractions similaires. En mars 2007, le Bureau de la gestion des Programmes du Ministère du Bien-être et du développement a signalé que trois enfants originaires d'une province située dans le sud de la région de Luzon étaient détenus par l'armée et qu'ils faisaient l'objet d'une inculpation. Selon certaines informations, deux autres enfants vivant dans le sud de la région de Luzon avaient été inculpés et étaient dans l'attente d'un procès.

Les dispositions de l'Accord Inter-Agences, qui exigeaient que les anciens enfants soldats soient protégés contre toute exposition médiatique, sauf lorsque cela était justifié « *par des motifs impérieux liés à la sécurité nationale* », et après consultation avec le ministère de Bien-être social et du développement, ont également été ignorées dans certains cas. En mars 2007, les forces armées ont publié un communiqué de presse montrant des photos d'enfants et de jeunes gens capturés à Mindanao.³⁹

Lorsque ces lignes directrices ont été respectées et que les enfants sont rentrés au sein de leurs familles, toute une série de services ont été fournis par les bureaux du Bien-être social et du développement, y compris une assistance juridique. Un soutien psychologique et le placement en

détention par mesure de protection ont été fournis aux enfants qui n'ont pas pu rentrer au sein de leurs familles. D'autres informations ont fait état d'enfants associés à des groupes armés qui ont été directement remis à leurs familles par l'armée ou la police sans le soutien de services sociaux locaux.⁴⁰

¹ "Crush-NPA war has 3 deadlines", Manila Times, 20 juin 2006, www.manilatimes.net/.

² Human Rights Watch (HRW), "Scared silent: impunity for extrajudicial killings in the Philippines", juin 2007.

³ Ibid.

⁴ "NPA, RPA fight anew in Victorias City", SunStar, 29 novembre 2005, www.sunstar.com.ph/; "Scores killed as rival rebel groups clash", Manila Times, voir plus haut note 1, 9 août 2006.

⁵ Amnesty International, *Rapport annuel 2007*.

⁶ "MILF admits attack against marines, says 23 troops dead", GMA.TV, 11 juillet 2007, www.gmanews.tv/.

⁷ "Government-MILF peace talks to continue", SunStar, voir plus haut note 4, 10 septembre 2007.

⁸ "AFP overruns 2 MNLF Sulu camps", GMA.TV, voir plus haut note 6, 15 avril 2007.

⁹ *Human Rights Watch World Report 2007*; International Crisis Group (ICG), "Indonesia: Jemaah Islamiyah's current status", Asia Briefing No. 63, 3 mai 2007.

¹⁰ Rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, 26 octobre 2006, Doc. ONU A/61/529-S/2006/826, et 9 février 2005, Doc. ONU A/59/695-S/2005/72.

¹¹ Déclarations et réserves relatives au Protocole facultatif, www2.ohchr.org/.

¹² Loi de la République N° 7077, 27 juin 1991.

¹³ Loi de la République N° 7610, 17 juin 1992.

¹⁴ Loi de la République N° 8371, Loi relative aux droits des peuples autochtones, 29 octobre 1997.

¹⁵ Loi de la République N° 9208, 26 mai 2003.

¹⁶ Loi de la République N° 9231, 19 décembre 2003.

¹⁷ Deuxième rapport périodique des Philippines sur la Convention relative aux droits de l'enfant, Doc. ONU CRC/C/65. Add.31, 5 novembre 2004, para. 248.

¹⁸ Premier rapport périodique des Philippines sur le Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, Doc. ONU CRC/C/OPAC/PHL/1, 7 novembre 2007, para. 9.2.6.

¹⁹ Philippine Coalition to Protect Children Involved in Armed Conflict (Protect CIAC) & Southeast Asia Coalition to Stop the Use of Child Soldiers (SEASUCS), *Preventing Children's Involvement in Armed Conflicts in the Philippines: A Mapping of Programs and Organizations*, novembre 2007, rapport consulté en cours d'élaboration.

²⁰ Protect CIAC & SEASUCS, *Alternative report on the implementation of the Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the Involvement of Children in Armed Conflict*, novembre 2007, rapport consulté en cours d'élaboration.

²¹ Philippine Human Rights Information Center (PhilRights), *Deadly Play Grounds: The Phenomena of Child Soldiers in the Philippines*, 2005.

²² Andrew Marshall, "The Philippines unending guerrilla war", Time Magazine, 25 janvier 2007, www.time.com/time/magazine/.

²³ PhilRights, voir plus haut note 21.

²⁴ Traduction du chercheur de la Coalition contre les enfants soldats de "Panayam ng Unicef Research Team hinggil sa usapin ng mga batang sundalo Abril 2006" (Entretien de l'Équipe de recherche de l'UNICEF avec le CPP EC-CC sur la question des enfants soldats), *Ang Bayan*, numéro spécial, 25 août 2006, www.philippinerevolution.net/. Voir aussi Protect CIAC & SEASUCS, voir plus haut note 19.

²⁵ Bureau de l'information, Parti Communiste des Philippines, "The NPA does not allow below-18 recruits", communiqué de presse, 19 novembre 2005, www.philippinerevolution.net/.

²⁶ Traduction du chercheur de la Coalition contre les enfants soldats, voir plus haut note 24.

²⁷ Résumé de la situation des enfants impliqués dans le conflit armé (janvier 2005 – mars 2007) produit par le Bureau de gestion des programmes du ministère du Bien-être social et du développement, fourni au chercheur de la Coalition contre les enfants soldats.

²⁸ Sources confidentielles, septembre 2007.

²⁹ Tiré du projet de rapport "The situation of children involved in armed conflict in Negros Occidental", un projet soumis le 22 janvier 2007 par le Negros Alliance of Human Rights Advocates (NAHRA) à la Philippine Coalition to Stop the Use of Children as Soldiers (PCSUCS) à titre de contribution au travail de recherche sur le projet

“Strengthening protection of children involved in armed conflict: implementation of the 11-point Program of the Philippine Coalition to Stop the Use of Children as Soldiers”.

³⁰ Commission des droits de l’homme (CDH), *Case of Galacio, Grezil Buya versus Elements of the 67th IB, PA*, Case No. XI-07-2984 CV RE, une copie de ces documents a été fournie au chercheur de la Coalition contre les enfants soldats par le Child Rights Center of the CHR – National Office le 22 juin 2007.

³¹ Southeast Asia Coalition to Stop the Use of Child Soldiers, *Preventing Children’s Involvement in Armed Conflicts in the Philippines: A Mapping of Programs and Organizations*, 2007, texte non publié.

³² PhilRights, voir plus haut note 21.

³³ Moroland, “*MILF reiterates policy on ‘child soldiers’*”, 2 mai 2006, <http://moroland.net/>.

³⁴ HRW, *Lives Destroyed: Attacks against civilians in the Philippines*, juillet 2007.

³⁵ “*Military: No letup in war vs terror*”, Inquirer, Mindanao Bureau, 21 août 2007, <http://archive.inquirer.net/>.

³⁶ Loi de la République N°. 7610, 17 juin 1992.

³⁷ Copie fournie par la Philippine Coalition to Protect Children Involved in Armed Conflict

³⁸ Sources confidentielles, juin 2006.

³⁹ Armée philippine, Division (Diamond), “*Army in Agusan Del Sur Captured Minor NPA Combatants*”, 26 mars 2007. Une copie de cette photo est en possession de la Coalition philippine pour la protection des enfants impliqués dans un conflit armé.

⁴⁰ Sources confidentielles.